

23-DD-0003

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT DANS UNE LOGIQUE DE DESIGN DES POLITIQUES PUBLIQUES -
AVENANT DE TRANSFERT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n°2018AHA018 ayant pour objet une mission d'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat dans une logique de design des politiques publiques a été notifié le 08/03/2019 au groupement Groupe Eneis (mandataire)/ Les Beaux Jours pour un montant de 190 121 € HT ;

Considérant que la société Eneis a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à la société KPMG Advisory SAS, le 3 octobre 2022. La société KPMG Advisory est donc substituée intégralement à l'ensemble des droits et obligations de

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

la société GROUPE ENEIS tels qu'ils résultent du marché et de ses avenants éventuels.;

Considérant que la société KPMG Advisory justifie des garanties professionnelles suffisantes ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant de transfert au marché ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant de transfert au marché n° 2018AHA070 avec les sociétés Eneis et KPMG Advisory ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-0004

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTIGNIES -

MISSION DE SUIVI ET ANIMATION D'UNE OPAH COPROPRIETES DEGRADEES DU
QUARTIER NPRU DU BLANC RIEZ

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant la nécessité de réaliser des prestations d'études, de suivi et d'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées concernant 8 immeubles en copropriété situés au sein du quartier NPRU du Blanc Riez à Wattignies ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 30/09/2022 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la société SAS URBANIS a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché.

DÉCIDE

Article 1. De conclure un marché ayant pour objet la réalisation d'une mission de suivi et animation d'une OPAH copropriétés dégradées du quartier NPRU du Blanc Riez à Wattignies avec la société SAS URBANIS, sans montant minimum et avec un montant maximum de 850 000 € HT sur toute la durée du marché (7 ans) ;

Article 2. D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.